



Mairie d'Archigny

Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaients présents : Mme Magalie BROSSARD, M. Jean-Michel BOYER, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Frédéric COGNE, Mme Delphine BONNEAU, Mme Cécile ROY, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Benoît NEVEU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY.

Procurations : Mme Nathalie GRIFFON donne son pouvoir à M. Jérôme JUSSIAME, M. Guillaume BOUTAUD donne son pouvoir à M. Jean-Michel BOYER.

Etaients absents excusés : Mme Nathalie GRIFFON, M. Guillaume BOUTAUD

Etaients absent : Mme Béatrice DUVEAU

Secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Ordre du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29.06.2022
- 3 ACTIV V3
- 4 Adhésion à la centrale d'achat Grand Châtellerault Achat
- 5 Clôture de la régie « Menues recettes diverses »
- 6 Décision modificative Attribution de compensation
- 7 Acceptation d'un don d'une association

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Mme Delphine BONNEAU

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 29/06/2022 :

Vote 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

3. Demande de subvention au titre de l'ACTIV V3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la continuité du projet de rénovation de la salle des fêtes avec des travaux de peinture complémentaires.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'améliorer l'acoustique de la salle d'activités réverbérante dans laquelle il est actuellement très difficile de tenir une réunion. Des travaux d'isolation acoustique sont nécessaires pour atteindre des conditions normales d'utilisation de cette salle.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer les menuiseries de l'appartement du 60 rue Roger Furgé et de la partie ancienne de l'école maternelle qui sont encore pourvues de simples vitrages.

Salle des fêtes :

Peinture : 478 € HT

Salle d'activités :

Isolation acoustique : 8 515 € HT

Menuiseries du 60 rue Roger Furgé :

Remplacement des menuiseries : 12 151,70 € HT

Menuiseries de l'école maternelle :

Remplacement des menuiseries : 18 971,82 € HT

L'ensemble de ces travaux s'élèverait à 40 116,52 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter l'ACTIV V3 2021 auprès du Département.

Plan de financement :

ACTIV	59 %	23 800 €
Autofinancement	41 %	16 316,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le plan de financement concernant les travaux de la salle des fêtes

ADOpte le plan de financement concernant les travaux d'isolation acoustique de la salle d'activités

ADOpte le plan de financement concernant le remplacement des menuiseries de l'appartement du 60 rue Roger Furgé et de la partie ancienne de l'école maternelle

S'ENGAGE à réaliser ces travaux inscrits au budget sur l'année 2022 en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

4. Adhésion à la centrale d'achat Grand Châtellerault Achat

Par délibération n° 16 du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Les articles L. 2113-2 et L.2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en Centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.

La directive 2014/24/UE, et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

Vu les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,

Vu la délibération n°16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relative à la création d'une centrale d'achat,

Considérant, l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
D'ADHERER à la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats »
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.

Vote 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

5. Clôture de la régie « Menues recettes diverses »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2011 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté en date du 25 août 2011 portant création des régies communales intitulée « Menues recettes diverses »
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juillet 2016 ;

CONSIDÉRENT une réorganisation des services de la collectivité,
CONSIDÉRENT le départ du régisseur sans remplacement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

ARTICLE PREMIER –

D'ARRETER La régie de « Menues recettes diverses » instituée auprès du service de la trésorerie à compter du 20 juin 2022

ARTICLE 2 –

METTRE fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 –

D'AUTORISER Monsieur le maire et le comptable public assignataire de la trésorerie chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

6. Décision Modificative Attribution de compensation

Le Maire informe le Conseil Municipal que la dépense relative à l'attribution de compensation investissement 2021 n'a pas été inscrite au budget et qu'il convient donc de prendre la décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Recettes Article 28046 : Attribution de compensation d'investissement
Dépenses Article 198 : Neutralisation

FONCTIONNEMENT

Dépenses Article 6811 : Dotation aux amortissements
Recettes Article 7768 : Neutralisation

Vote 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

7. Acceptation d'un don d'une association

La Fondation du Patrimoine souhaite réaliser un don de 5 132,40 € à la commune d'Archigny. Il s'agit d'un don avec affectation de travaux. Cette somme devra donc être utilisée uniquement pour la restauration de l'église Saint-Georges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le don fait à la collectivité d'un montant de 5 132,40€.

DIT que ce don sera imputé au compte 10251 (financement d'immobilisation).

Vote 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses

Le Ptit Prince : M. Romain GOURMAUD, nous informe que la mise en place à été compliquée car il y avait beaucoup de voitures stationnées, manque d'élus présent. Le concert c'est bien passée, il y avait beaucoup de monde. Le 15 content aussi, ils ont fait environ 60/70 moules frites.

* * * * *

L'association Art martiaux demande à faire une journée découverte « Aïkido », si possible un samedi matin dans la salle des fêtes.

Le conseil municipal donne un avis favorable, demande de trouver une date et de proposer aux administrés des cours.

* * * * *

M. Jean-Michel BOYER expose au conseil que M. Cyril CYBER Maire de la commune de Chenevelles ainsi que la commune de Monthoiron et de Lésigny, ont mis en place une aide pour aider les jeunes à passer leurs permis de conduire. Des subventions sont possibles auprès de l'AMF. Afin d'avoir un dossier d'aide se renseigner auprès du pôle mobilité de Châtelleraut, Madame Angélique TOUZALIN, elle s'occupe de vérifier les dossiers et accompagner jusqu'au bout.

En contre parti, le jeune vient faire des heures sur la commune. Cela concerne les jeunes de 16 à 20 ans.

Il demande l'avis du conseil, M. ROY demande plus de renseignements concernant ce projet et propose de faire venir Mme TOUZALIN lors du prochain conseil municipal.

* * * * *

Mme Magalie BROSSARD, explique qu'au vu des problèmes avec les jeunes de la commune, la MCL de La Roche Posay propose si contrat avec eux, de venir faire des activités pour les 11/18 ans.

Le conseil donne un avis favorable, et propose d'organiser une réunion.

* * * * *

M. Benoît NEVEU demande si les habitants peuvent profiter de l'adhésion à la centrale d'achat de Grand-Châtellerault pour par exemple la commande de fuel.

* * * * *

Concernant la Wifi 4U, wifi gratuite pour tout le monde, il n'y a toujours pas d'appel à projet.

* * * * *

Monsieur Gérard LEFEVRE informe le conseil que les travaux réalisés par la société COLAS sur la « Route de la Jarrie » sont impeccables. Mais que les travaux effectués par la société EFFAGE ne sont pas top. Ils sont intervenus sur leur réalisation mais doivent refaire. Proposition moins chère mais à réfléchir vu qu'il faut limite les refaire.

* * * * *

A la question concernant la sono pour le feu d'artifice du 17 juillet 2022 :

Fonctionne-t-elle ? et qui s'en occupe ?

Il a été décidé que ce serait M. Jean-Michel BOYER

* * * * *

M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD demande si l'étang des Près de la Fontaine va être remis en eau. M. ROY et Mme LE MEUR, explique qu'avec les nouvelles normes ainsi que le changement climatique, il n'y aurait plus de baignade. Qu'une réunion publique à lieu le 12 juillet à la salle des fêtes afin d'expliquer cela. Et qu'il y a un arrêté préfectoral interdisant de la remettre en eau actuellement.

* * * * *

Pour la kermesse de l'école, il a été décidé que Mme Magalie BROSSARD serais présente pour distribuer les dictionnaires au nom de la municipalité aux enfants partant au collège.

* * * * *

Il à été rappelé que :

le 07 juillet se déroulera le bistrot guiguette sur la place, les repas seront fournis par le 15.
Le 12 juillet se déroulera la caravane des sports.

* * * * *

Concernant le projet de panneaux photovoltaïque à Peterenard chez M. Miguel DEBARRE, le conseil donne son avis :

Vote : 14 Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 4

* * * * *

Concernant la possibilité de mettre des éoliennes sur la commune, il à été fait mention de la prise d'une délibération lors de l'ancien mandat allant contre les éoliennes.

* * * * *

M. ROY expose au conseil :

- que les acheteurs de la ferme n°1 demande l'annulation de la vente car ils n'ont pas la possibilité de faire les travaux désirés étant donné que c'est un site classé. Cela étant mentionné dans l'acte de vente cela est donc pas possible.

- demande à M. Bruno BELIN présent ce soir, s'il est possible de faire quelque chose auprès de la DRACK.

La solution proposée est de les mettre en relation avec le CAUE Mme GUILLOT car il y a des possibilités. L'architecte peut désinscrire ou déclasser.

* * * * *

En 2023, ce fera la 250ieme fête des acadiens, environ 5000 personnes attendues. Un concert avec un groupe canadiens se déroulera lors du festival les Heures Vagabondes.

A l'occasion de cet évènement, plusieurs choses sont prévues :

- La réfection des routes,
- La création d'une carte au sol afin de marquer l'histoire,
- La D9 refaite,
- Un circuit vélo,
- La réouverture du musée acadien.

Demander aménagement au CAUE et voir pour associer l'ABF.

Concernant la demande d'aménagement de la ferme n°6 en projet d'y faire un café et un lieu de vente, il faut trouver la personne pour le gérer (voir particulier). Possibilité de faire un gîte.

M. Bruno BELIN, informe le conseil que nous pouvons solliciter l'EPF, aide pour garder les commerces. Possibilité de globaliser le tout : café du centre bourg + projet ferme n°6.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 40